

Déclaration du SNUDI-**FO** 53 à la CAPD du 23 janvier 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

En ce début d'année, le SNUDI-FO souhaite tout d'abord adresser ses meilleurs vœux à tous les membres de cette CAPD. Pour notre part, nous souhaitons que 2020 soit placé sous le signe de la défense des droits et des conditions de travail des personnels, ainsi que de la défense de l'école publique.

Cela passe avant tout par le retrait de la réforme des retraites contre laquelle un mouvement de grève interprofessionnel sans précédent se développe depuis près de deux mois. Avec un calcul de la retraite non plus sur les 6 derniers mois ou sur les 25 meilleures années, mais sur l'ensemble de la carrière, tous les salariés seraient perdants, et en premier lieu les enseignants.

Le SNUDI-FO qui n'est pas dupe des propositions du ministre M. Blanquer pour faire accepter la réforme aux enseignants continue d'appeler les personnels à la grève jusqu'au retrait de la réforme.

Cela passe également par un nombre de postes suffisant pour assurer le remplacement des collègues absents, pour diminuer les effectifs dans toutes les classes ou pour renforcer les RASED. Avec aucun poste accordé à notre académie pour la rentrée prochaine, et le projet de retirer 10 postes à notre département cela ne sera malheureusement pas concrétisé !

2020 est aussi l'année de la mise en place de la loi de transformation de la Fonction Publique synonyme de disparition des CAPD et du paritarisme. FO revendique le retrait de cette loi qui place chaque enseignant en position individuelle vis-à-vis de son employeur et met fin au contrôle des syndicats représentatifs sur les opérations de gestions collectives telles que le mouvement.

Cela passe enfin par l'abandon des contre-réformes qui dégradent la carrière et les conditions de travail des personnels, et en premier lieu PPCR.

Nous sommes réunis ce jour pour examiner les 2 saisines formulées par nos collègues ayant reçu une réponse défavorable à leur recours concernant les comptes-rendus consécutifs à leur RDV de carrière survenus en 2018-2019. Force est de constater que le nombre de saisines est en augmentation par rapport à l'an dernier (0 saisine avaient été déposées), signe supplémentaire que nos collègues réprouvent le protocole PPCR.

Les 6 PE qui ont formulé un recours n'ont pas obtenu la révision de leur avis, parfois sans recevoir de réponse de l'autorité administrative ce qui les a laissés totalement circonspects.

Beaucoup de nos collègues n'ont pas osé s'engager dans cette démarche qui les met en relation de contestation vis-à-vis de leur IEN ou n'ont tout simplement pas eu la force de le faire, touchés par la brutalité du protocole PPCR tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, rappelons que le compte-rendu est envoyé sur la boîte lprof, de manière totalement déshumanisée et les collègues disposent de 30 jours pour formuler des observations (2048 caractères, espaces et ponctuation compris).

A quoi servent ces observations ? les IEN sont-ils consultés pour revoir la valeur de l'appréciation finale suite à ces observations ? Le flou le plus total règne en la matière. Pourquoi les réponses négatives aux recours ne sont-elles pas à minima argumentées ?

Sur le fond, le SNUDI FO a été contacté par plusieurs enseignants littéralement désabusés par les appréciations portées en contradiction avec les inspections antérieures. Ces enseignants sont en perte de sens, ils ne sont plus évalués sur ce qui constitue leur cœur de métier : instruire.

L'arbitraire le plus complet prévaut pour la valeur de l'établissement de l'appréciation finale : Combien faut-il de EXC pour avoir EXC, combien faut-il de TS pour obtenir TS au final ?

Ce qui est sûr, c'est que nous constatons un alignement systématique vers la valeur la plus basse obtenue sur l'ensemble des ITEM pour déterminer l'appréciation finale. Que vise donc le Ministère en dépréciant à ce point le travail des professeurs des écoles ? La question se pose quand on sait qu'un AC, un S ou un TS ne permettra pas d'obtenir une accélération de carrière pour le 6e et le 8e échelon.

Plus que jamais Force Ouvrière a eu raison de ne pas signer PPCR. Nous continuons de dénoncer l'arbitraire le plus total qui prévaut pour déterminer la « valeur professionnelle » des agents.

Nous demandons donc que les recours déposés par les personnels soient étudiés avec la plus grande bienveillance si chère à notre ministre.

Enfin, le SNUDI-FO attire votre attention sur les évaluations CP/CE1 au moment où le calendrier prévoit que les évaluations nationales mi-CP soient réalisées à partir de cette semaine jusqu'au 31 janvier 2020.

Nous rappelons que de nombreux enseignants perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail et de leur liberté pédagogique et qu'ils n'acceptent pas d'être relégués à un simple rôle d'exécutant. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin.

Même si la « culture de l'évaluation » a été réaffirmée dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance dont le SNUDI-FO demande le retrait, aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Pour le SNUDI-FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne devraient revêtir de caractère obligatoire. De plus, la remontée des évaluations est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. L'utilisation d'un nouvel outil informatique doit faire réglementairement l'objet d'une étude du CHSCT ce qui n'a pas été le cas.

Enfin, il est demandé aux personnels de se déplacer dans les circonscriptions ou collèges de secteur, sans ordre de mission et en dehors de leurs obligations réglementaires de service, pour récupérer les livrets d'évaluations. Nous vous demandons d'intervenir pour que le cadre réglementaire soit respecté.

Nous demandons:

- Que ces évaluations nationales revêtent un caractère facultatif et que dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, les personnels puissent les utiliser en fonction du contexte local ou puissent recourir à leurs propres évaluations ;
- Qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats.
- Qu'en tout état de cause, pour nos collègues qui choisiraient de s'inscrire dans ce protocole d'évaluation, un allègement supplémentaire de leur temps d'APC leur soit accordé et qu'une version numérique des livrets leur soit envoyée.